



Mentions obligatoires dans le devis d'un maçon

Par **angelot**, le **16/09/2008** à **21:05**

Bonjour,

Je suis maçon et effectue régulièrement des devis estimatif/quantitatif détaillés de travaux et cela gratuitement.

Je souhaite savoir quelles sont mes **obligations** vis-à-vis du client, dans ces devis, pour parer à toutes éventualités concernant un hypothétique litige.

Et je souhaite savoir également quels sont mes droits. En effet, je demande toujours 30 % d'acompte à la signature du devis mais dans l'hypothèse selon laquelle le client se rétracte et demande la restitution de l'acompte (apparemment, c'est son droit le plus strict) n'ai-je pas intérêt à demander plutôt des arrhes ? En ai-je le droit ? Le cas échéant, quel pourcentage d'arrhes puis-je exiger à la signature ?

Peut-être existe-t-il tout simplement un manuel de vulgarisation juridique concernant notre petite profession d'artisan qui nous permet de faire les choses dans les règles de l'art et a une valeur en béton au sein d'un tribunal ?

Merci pour votre concours !

[fluo]/[fluo]P-S : Nul n'est sensé ignorer la loi.